Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260702-D1_320260702-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 2 juillet 2026

Le **jeudi 2 juillet 2026 à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,
Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,

Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

A donné pouvoir : Didier KERCHROM (procuration à Ronan CRÉDOU).

Secrétaire de séance : Philippe LE BRIGAND a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.3 (1/2) – CM du 2.7.2026	Classification : 7.5 - Subventions
OBJET : FINANCES – Subventions aux associations et organismes	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire

Sur proposition de la rapporteure et suite à la commission de finances réunie le 17 juin 2026,
Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), **DÉCIDE** :

- **De verser** les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et organisations au titre de l'année 2026 tel qu'il suit :

Noms ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Subventions 2026
APE - Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique	1296 €
APEL - Association des Parents d'Elèves ND Tréminou	928 €
Amicale Laïque	250 €
T'es Cap	225 €
Comité d'Animation de Plomeur	1 500 €
Bagad Cap Caval	850 €
Bagad Cap Caval – Ecole de musique (-18 ans)	150 €
Blog ton livre – Collectif bibli	240 €
Les Gars de Plomeur	1 200 €
Les Gars de Plomeur – Ecole de football	418 €
Tennis de Table – Plomeur	1 200 €
Ecole de Tennis de Table Plomeur	220 €
Courir à Plomeur	500 €
Gym Form	300 €
Cyclo club Plomeur	500 €
Dañserien Ploveur	200 €
Association War'Maëz	350 €
Association sportive collège Paul Langevin - Guilvinec	264 €

.../...

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260702-D1_320260702-DE

N° acte : 2026 – D 1.3 (2/2) – CM du 2.7.2026	Classification : 7.5 - Subventions
OBJET : FINANCES – Subventions aux associations et organismes	

Noms ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Subventions 2026
Hand Ball Club Bigouden	572 €
Club Athlétique Bigouden (C.A.B.)	528 €
Comité de jumelage Plomeur - Cospeda	500 €
Maison Familiale Rurale - MFR Lesneven	50 €
Société de chasse « La Bécasse »	500 €
Syndicat Elevage canton Pont-l'Abbé - Le Guilvinec	387 €
Centre d'éducation canine	150 €
Tennis Club Guilvinec	132 €
Rawa Ruska	100 €
IFAC Brest	50 €
AFIDESA – Opération « Bol de Riz »	350 €

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 2 juillet 2026

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.